Décision 07-D-47 du 18 décembre 2007

relative à des pratiques relevées dans le secteur de l'équipement pour la navigation aérienne

Posted on: 18 décembre 2007 | Secteur(s) :

TRANSPORTS

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine	Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie
Dispositif(s)	Décision mixte Pratique établie Pratiques non établies Sanctions pécuniaires

Entreprise(s) concernée(s)	Service technique de la navigation aérienne (STNA), Cegelec SA, Cegelec Paris, Établissements Jean Graniou, Thomson-CSF Services Industrie, Thomson-CSF Inexel, L'Entreprise Industrielle, Coris, SEEE, Electricité Provence Côte d'Azur (EPI), Spie Trindel, Graniou Azur, SAF, SAS Thalès Services Industrie, Thalès Securityy System, Inéo SA, Spie SA, Eurelec Midi-Pyrénées (anciennnement EPI)

Lire

le texte intégral de la décision
645.44 Ko

le communiqué de presse